

# Évaluation du rendement des Directeurs de l'éducation

## Cycle d'évaluation complet – Vue d'ensemble et guide de référence rapide

### Qu'est-ce qui a changé?

Le 4 mars 2024, le Règlement de l'Ontario (Règl. de l'Ont.) 83/24 - *L'évaluation du rendement des directeurs de l'éducation* est entré en vigueur. À partir de l'année scolaire 2023-2024, tous les conseils scolaires financés par des fonds publics seront tenus d'évaluer chaque année les directeurs de l'éducation sur la base de critères d'évaluations obligatoires et de toute autre priorité locale relevée par un conseil scolaire.

### Qu'est-ce que cela signifie?

Tous les conseils scolaires financés par des fonds publics sont désormais tenus d'effectuer les étapes un à huit chaque année, avant les dates clés indiquées dans le Règl. de l'Ont. 83/24 et indiquées ci-dessous. Les exigences varient, selon la date d'entrée en fonction du directeur de l'éducation; veuillez référer au guide technique pour en savoir plus.



- 1 15 mai** : Formation du comité d'évaluation
- 2 31 juillet** : Élaboration du plan de rendement
- 3 15 août** : Avis concernant le plan de rendement
- 4 11 au 31 janvier** : Évaluation en milieu d'année
- 5 30 avril** : Observations communiquées tous les deux ans
- 6 30 juin** : Rédaction d'une ébauche du rapport d'évaluation du rendement
- 7 31 juillet** : Examen de l'ébauche du rapport d'évaluation du rendement
- 8 15 août** : Version finale du rapport d'évaluation du rendement